



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité
et de l'eau

Monsieur HARDY Philippe
50, Rue Notre Dame

57420 LORRY-MARDIGNY

Dossier suivi par : Romain DECCO 
Tél. : 03 87 34 33 64
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : romain.decco@moselle.gouv.fr
Réf. : RD/RS ASPE-L9

**Objet : Dossier de déclaration concernant la vidange d'un
plan d'eau dans la commune de SAINT-EPVRE.
Accord avant le délai de 2 mois**

Metz, le 25 novembre 2013

P.J. : Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8
du code de l'environnement relatif à :

Vidange d'un plan d'eau dans la commune de SAINT-EPVRE

pour lequel un récépissé n°**57-2013-00107** vous a été délivré en date du
23 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre
déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du
présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la
mairie de la commune de SAINT-EPVRE où cette opération doit être réalisée pour affichage
pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le
site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de
déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le
tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de
un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

Mairie de SAINT-EPVRE
ONEMA
Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


VALÉRIE ANTOINE-POTIER